

CONDITIONS PARTICULIERES DES OFFRES « VODASURF ILLIMITE »

Les offres VODASURF Illimité

Ces offres consistent en un abonnement à un service internet fixe. Elles reposent sur un réseau d'accès radio spécifique (faisceaux hertziens dédiés) utilisant des petites antennes à faible rayonnement et faible consommation, installées sur les toits des habitations.

Le routeur est offert en cadeau de bienvenue.

	Vodasurf Illimité XL	Vodasurf Illimité 2XL
Vitesse de réception	10 Mbps	20 Mbps
Vitesse de transmission	3 Mbps	5 Mbps
tarif mensuel de base	9 900 F TTC	11 900 F TTC

Frais d'installation

Dans le cas où il serait nécessaire d'installer une **antenne externe**, et que le Client réside dans un **logement individuel** ou **collectif** (résidence), Vodafone met celle-ci à disposition de l'utilisateur moyennant une caution de 15 000 F TTC exigible à la souscription.

L'antenne externe reste la propriété de Vodafone et devra être restituée en fin de contrat contre caution. S'il est constaté, au moment de la restitution du matériel, une détérioration de l'antenne non justifiée par un usage raisonnable, la caution sera maintenue si versée ou exigée par Vodafone.

Des frais de mise en service sont appliqués pour un montant forfaitaire de 5 000 F TTC. Ce montant forfaitaire n'inclus pas les travaux d'installation éventuellement nécessaires avant la mise en service.

Les travaux d'installation sont réalisés par un prestataire partenaire de Vodafone.

Le prix des travaux d'aménagement est facturé au Client par Vodafone. Le montant total peut varier de 17 000 F TTC à 100 000 F TTC (prix indicatifs) en fonction des spécificités de l'installation considérée.

Type d'installation	Caractéristiques	Distance entre antenne et routeur	Tarifs en F (TTC)
STANDARD 1	Installation de type "NON - COUVERT" : le câble est fixé en apparent avec des attaches-cavaliers	jusqu'à 15m	17 000 F
CONFORT 1		jusqu'à 30m	32 000 F
EXPERT 1		jusqu'à 50m	54 000 F
ELITE 1		jusqu'à 80m	86 000 F
STANDARD 2	Installation de type "COUVERT" : le câble est dissimulé dans des goulottes et/ou tubiro	jusqu'à 15m	25 000 F
CONFORT 2		jusqu'à 30m	40 000 F
EXPERT 2		jusqu'à 50m	67 000 F
ELITE 2		jusqu'à 80m	100 000 F

Une aide au raccordement de 50 000 F TTC est accordée à l'abonné sur le prix de l'installation.

Une garantie de 6 mois est fournie sur l'installation réalisée par le prestataire de Vodafone. Elle couvre les défauts de construction et d'installation.

Passé ces 6 mois toute intervention sur site demandée par le client sera facturée au barème suivant :

- Déplacement, montant forfaitaire applicable par intervention : 4 000 F.
- Main d'œuvre : 2 000 F par demi-heure.
- Petit matériel pouvant être nécessaire pour la réalisation des travaux :

article	prix
antenne	15 000 F
bras de déport	3 000 F
câble RJ45	160 F/m
prise RJ45	150 F/unité
manchette	50 F/unité
attache clou	10 F/unité
tirefond 8x60	40 F/unité
cheville nylon D10	15 F/unité
goulotte 15x15 adh.	2 000 F/mètre

Option

En complément à son abonnement, l'abonné peut souscrire à l'option envoi de la facture par courrier, facturée mensuellement 250 F TTC.

L'abonné peut souscrire à l'option adresse IP publique fixe pour un montant mensuel de 3 000 F TTC, et à l'option adresse IP publique dynamique pour un montant mensuel de 500 F TTC.

Engagement

Les forfaits VODASURF Illimité sont reconduits mensuellement et automatiquement. La période minimale d'abonnement est de 24 mois. Au-delà de cette période minimal l'abonné peut se réengager, il bénéficiera alors d'une remise de 2 000 F TTC sur le montant de son forfait mensuel durant toute la durée de son engagement.

Facturation et modalité de règlements

En l'absence d'autorisation de prélèvement automatique lors de la souscription, un dépôt de garantie de 20 000 XPF est demandé. L'abonné est alors invité à régler son abonnement au comptant dans une boutique Vodafone chaque mois à la date anniversaire de son cycle de facturation.

En cas de factures non réglées : la ligne est suspendue au bout de la première facture non réglée puis clôturée à la deuxième facture non réglée.

Evolution du forfait VODASURF Illimité

Le changement de forfait est possible passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait souhaité par l'abonné à son expression écrite et signée. La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

Eligibilité

Ces offres ne sont disponibles que sur l'île de Tahiti dans les zones autorisées par Vodafone en fonction du déploiement de son réseau.

Vodafone vérifie la compatibilité technique de l'offre à la situation géographique du client et se réserve le droit de refuser l'accès à l'offre, s'il estime que les conditions techniques d'accès sont insuffisantes pour garantir une bonne qualité de service.

En fonction du déploiement du réseau, comme solution d'attente dans le cas où l'installation pourrait ne pas être suffisamment rapide, Vodafone peut être amené à fournir une connexion temporaire à l'abonné, aux mêmes conditions tarifaires.

Cette solution temporaire aura les caractéristiques suivantes :

	Vodasurf Illimité 4G
Vitesse de réception	10 Mbps
Vitesse de transmission	2 Mbps
Volume déclenchant le throttling	250 Go
Vitesse de réception après throttling	2 Mbps
Vitesse de transmission après throttling	1 Mbps

L'offre nominale et l'offre temporaires étant des offres fixes internet, Vodafone se réserve le droit de suspendre le service s'il est constaté que l'abonné modifie le point de connexion géographique et ce quelle qu'en soit la raison, et l'abonné restera redevable de son forfait mensuel jusqu'au terme de la durée de son engagement.

Si l'option adresse IP publique a été demandée, Vodafone ne garantit pas que cette adresse ne soit pas changée lors du passage de l'offre temporaire vers l'offre définitive.

Spécificités relatives aux débits

Les débits varient en fonction des capacités des réseaux, de la configuration des matériels du Client, de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur les matériels du Client et, par conséquent non garantis.

Rétablissement du service

En cas d'interruption du Service, Vodafone s'engage à le rétablir dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la signalisation du Client par son Service clients.

Le dépassement du délai de rétablissement de douze (12) jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas

imputable à Vodafone par exemple en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Responsabilité

Responsabilité de Vodafone

Vodafone est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des Services.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à internet ;
- non-respect des procédures d'installation sauf dans le cas où l'installation est réalisée par Vodafone ou sous son contrôle ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Equipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Vodafone ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes. Vodafone ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Vodafone.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée pour les prestations assurées par des tiers ou les contenus fournis par des tiers. Ces prestations ou contenus s'entendent de toute prestation faisant l'objet, entre le Client et un tiers, d'une relation contractuelle distincte des présentes. Sont considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative, les contenus fournis par des tiers y compris la VoD, les services assurés par des tiers.

En tout état de cause, Vodafone reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

Responsabilité du Client

Le Contrat est conclu intuitu personae.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, sont ainsi strictement interdites, et considérées comme abusives, notamment :

- utilisation de la SIM dans un équipement autre que le routeur vendu par Vodafone pour satisfaire l'offre considérée,
- utilisation à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement,
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service),
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- tentatives d'établissement de plus de 100 sessions TCP (protocole de contrôle de transmissions) simultanées,
- envoi en masse et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants de messages électroniques (par exemple « spamming »),
- utilisation perturbant ou dégradant le Service ou le réseau de Vodafone ou de ses partenaires.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires et veille personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Vodafone, ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Le Client est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée par Vodafone et des conséquences que cela peut avoir.

Il appartient au Client de signaler tout problème de qualité de service quel qu'il soit au Service clients dédié aux Offres.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de piratage venant de l'internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

Fin du contrat et résiliation

Toute résiliation à l'initiative du Client devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « Service Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

La résiliation sera effective dix (10) jours à compter de la réception par Vodafone du courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à Vodafone dudit courrier par les services postaux.

En cas de résiliation, le Client doit restituer ses Equipements et les accessoires associés dans un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation effective de ses services. Cette résiliation entraînera la coupure des Services et la résiliation des options éventuellement souscrites par le Client.

En cas de résiliation des présentes pendant la période initiale d'abonnement, le Client restera redevable des mensualités dues sur la période restant à courir pour arriver au terme de la période initiale d'abonnement ainsi que des communications passées, sauf hypothèse de motif légitime tel décrit dans l'article 13.2.2 des Conditions Générales de Vente.